

# Dix minutes pour une concertation

Intervention de Jean-Michel Lucas (Kasimir Bisou), le 20 mai 2015 à Lyon,  
dans le cadre de la Concertation régionale du spectacle vivant en Rhône-Alpes.

Permettez-moi de vous remercier de votre invitation à jouer le rôle de « fil rouge » de votre concertation.

Je vous demanderai, d'abord, de bien vouloir m'excuser d'avoir été un invité très impoli, très mal élevé, comme un éléphant qui met les pieds dans le plat dans ce magasin de porcelaine si fragile qu'est devenue la politique culturelle. Dans le texte de 30 pages d'observations que je vous ai remis, je n'aurais jamais dû être aussi critique, aussi caustique, aussi moqueur et vexant, peut-être, pour certains d'entre vous.

Par exemple, j'ai choqué ceux d'entre vous qui continuent à croire que le plaidoyer pour la « création artistique » leur permettra d'obtenir une « bonne » place dans la politique publique. En leur disant que l'idée de « création artistique » était très mauvaise pour négocier un soutien public à leur activité, j'ai été inutilement brutal. Je voulais, seulement, attirer leur attention sur cette réalité massive et incontestable que l'expression « création artistique » n'apparaît dans aucun texte de l'État de droit, hormis dans une « petite » circulaire de 1998 relative au « petit » ministère de la culture. Cette absence de pertinence publique de la « création artistique » se constate aisément lorsque la Nation et ses élus s'embarquent dans une grosse opération de décentralisation. Les débats sur la loi MAPTAM et la loi NOTRe l'ont encore mis en pleine lumière : la Nation ne connaît que « le développement culturel », sous produit indéterminé du « développement (économique, social et culturel) du territoire » (article L1111-2 du Code général des collectivités). En revanche, aucune mention de la « création artistique » n'apparaît dans les responsabilités confiées aux exécutifs de notre République décentralisée<sup>1</sup>.

Je n'évoquerai pas les autres exemples où j'ai fait preuve d'ironie amicale à votre égard. J'implore votre pardon pour ma maladresse langagière. Je le dirai maintenant autrement !

Je voudrais, surtout, dans les minutes qui me restent, mettre en valeur la dimension positive et bénéfique du travail que votre concertation a mené.

J'extraits du texte « fil rouge » deux idées et une perspective :

---

<sup>1</sup> Il semble qu'une prochaine loi portera sur « la création artistique » en commençant par cette affirmation dont le simplisme augure mal de l'avenir : « la création artistique est libre ». La confusion est grande entre la liberté d'expression artistique qui est une liberté fondamentale et la « création artistique » qui nécessite un jugement de valeur arbitraire sur la valeur de l'expression artistique. Il serait étonnant que le législateur consacre l'arbitraire de ces jugements dans une loi républicaine ! Sauf si les députés n'ont jamais lu Jdanov !!!

**A. La première idée est pour vous dire que vous avez vraiment de la chance.** Plus exactement, vous avez su provoquer cette chance de pouvoir discuter sereinement avec la Région et les autres collectivités. C'est loin d'être le cas sur d'autres territoires.

Votre concertation est d'autant plus bénéfique que les lois de décentralisation recomposent la manière d'appréhender les politiques culturelles sur les territoires, sans que toutes les clés ne soient fournies aux protagonistes. J'étais à l'Enssib hier, et j'ai entendu, clairement, de la part des responsables publics une évidence : les terrains de l'action publique vont changer, mais on ne sait pas encore vraiment comment ! Le bornage des responsabilités publiques est modifié, mais où est donc la borne qui définit le territoire d'intervention de l'un par rapport à l'autre ? Pour la responsabilité culturelle, les bornes ne sont pas du tout connues, et encore moins fixées par la loi ! La seule certitude est que les différents territoires devront finir par s'entendre puisqu'ils font tous partie de la même république décentralisée.

Conséquence : le temps est à la discussion sur le bornage ; ce qui suppose d'écouter ce que fait le territoire d'à côté, de discuter du pourquoi et du comment de ce que chacun accomplit, d'évaluer ce qui doit continuer, de partager ce qui est partageable, de coopérer autant qu'il est possible, de conventionner, c'est à dire de formaliser les raisons d'intérêt général qui conduisent à un arrangement entre territoires.

En un mot, la période, pour encore deux ou trois ans, est à la **discussion sur les raisons d'être des politiques culturelles**. Les lois de décentralisation offrent l'opportunité de mettre en discussion collective les bonnes raisons d'intérêt général qui justifient une politique culturelle. Plus ces bonnes raisons seront partagées, plus vous aurez des chances de bénéficier du soutien public.

Par contre, il me paraîtrait vraiment naïf, aujourd'hui, de réclamer des mesures concrètes - i.e des « sous » - pour « vos » projets alors que les raisons d'intérêt général pour les financer sont en pleine discussion, et même mises en doute, sinon remises en cause, sur beaucoup trop de territoires. Ne vous laissez pas aller à réclamer des moyens pour vous, comme si chacun de vos projets de création, de diffusion, de médiation était, par miracle de la nature humaine, d'intérêt général.

En revanche, faites en sorte que votre concertation participe à cet exercice difficile de « palabre » sur le bornage des responsabilités publiques. **Apportez votre contribution collective à la discussion publique sur les bonnes raisons d'intérêt général qui rendent nécessaire une politique culturelle.** Négocier, d'abord, **les cadres d'intérêt général** dans lesquels vos actions trouveront du sens et obtiendront une place légitime par rapport à vos ambitions.

Ailleurs, beaucoup vous regardent avec envie, surtout là où les aides à la culture disparaissent comme les feuilles des Ginkos en automne. Ne gâchez pas cette chance d'être un espoir pour vous et les autres. C'est le message que j'ai voulu transmettre dans mon texte « fil rouge ».

## B. La deuxième idée porte sur les cadres de négociation d'intérêt général qui pourraient placer la politique culturelle au centre de l'action publique<sup>2</sup>.

J'ai détaillé ces cadres d'intérêt général dans le texte « fil rouge », mais ses 33 pages sont trop longues à lire ! J'aurais dû tout dire en 140 signes ! Ces dix minutes vont m'obliger à simplifier vers l'essentiel, sans nuance !

Je dirai, donc, qu'il n'y a que **deux cadres de négociation d'intérêt général** où les enjeux culturels (et artistiques) peuvent trouver leur place, dans toutes ces concertations sur l'avenir des territoires.

1. Le premier est imposant, inébranlable comme un mur en béton armé. Nous l'avons tous entendu. La décentralisation recomposant les régions, les métropoles, et les autres collectivités répond à une finalité d'intérêt général clairement revendiquée : celle de l'attractivité des territoires, notamment en référence à notre situation en Europe.

Au titre de l'attractivité du territoire, les acteurs culturels sont des acteurs importants. Ils pèsent 4,3 % du PIB européen. Plus attractifs, impossible. Ils tiennent l'avenir du territoire par leur potentiel d'imagination, de créativité, d'innovation. Il y aura donc - comme à Nantes, avec le quartier de la création ou à Bilbao, à l'ombre du musée Gehry - des négociations fructueuses pour nombre d'entre vous.

Je ne serai pas celui qui se plaindra de cette reconnaissance publique : avec l'intérêt général de l'attractivité du territoire, les aides ne manqueront pas. Vous négociez aisément des soutiens pour les lieux de fabrique, la professionnalisation et l'emploi des acteurs, pour les outils numériques, la mobilité des professionnels, la diffusion de vos produits à des clientèles élargies, les coopérations entre producteurs ou avec les autres secteurs de la vie économique. Mille négociations « concrètes » sont possibles dans ce cadre de l'attractivité du territoire, même au nom de l'économie sociale, du moment que vous êtes des acteurs qui se fondent dans ce vaste secteur de l'économie créative.

Lisez la délibération du Parlement européen sur les industries culturelles et créatives<sup>3</sup> et vous aurez sous les yeux toutes les questions qui seront à l'ordre du jour de cette table de négociation. La feuille de route est complète. Bonne chance pour en tirer le maximum sur votre territoire.

A l'arrivée, cette politique « culturelle » - ou plutôt de soutien au secteur culturel - sera validée si vous parvenez à peser plus de 4,3 % du PIB ! Avec les lois de décentralisation pro-attractivité du territoire, l'intervention culturelle publique est un tremplin pour la croissance de **vos offres aux consommateurs culturels** sur le territoire.

2. Pour ma part, malgré ce consensus généralisé, je suis bien obligé de vous dire qu'adopter ce cadre d'intérêt général de l'attractivité du territoire est une grave erreur pour la politique culturelle.

Pour vous en convaincre, je ne peux pas refaire, en trente secondes, la démonstration qui figure dans le texte « fil rouge ». J'évoquerai seulement une déclaration du président du Parlement européen, monsieur Schultz<sup>4</sup>. Il vous dit d'abord que « **La culture est l'une des plus grandes richesses de l'Europe** ». C'est réconfortant pour votre concertation ! Il ajoute « *le secteur culturel et créatif représente 4,3 % du PIB* » ! Applaudissez ! Vous êtes les héros du PIB. Mais la phrase exacte est la suivante « **Sans parler de son immense valeur immatérielle, le secteur culturel et créatif représente 4,3 % du PIB** ». Voilà qui oblige à résister : la valeur immatérielle de la culture ne mérite pas qu'on en parle. **Elle n'est pas objet du débat public** ! Inutile d'en discuter en terme politique car elle ne relève que de la sphère privée des individus. Chacun vit son « immense » plaisir culturel, chaque individu ressent le bonheur de ses choix de consommation culturelle ; c'est son affaire. Chacun donne sa valeur immatérielle à la culture et la politique publique n'a pas à en « parler » !!! La politique publique ne voit que les résultats : ces plaisirs immatériels donnent lieu à des achats sur des marchés, le tout à hauteur de 4,3 % du PIB, mieux que l'automobile.

L'erreur est là : cette politique culturelle met la valeur publique de la culture en invisibilité totale.

Vous diriez plus facilement : « La politique culturelle n'a plus de sens, en elle-même ». Elle n'est qu'utilité pour l'attractivité économique des territoires, avec pour conséquence une lutte culturelle ouverte de chaque territoire contre tous les autres !

---

<sup>2</sup> J'évite d'évoquer la solution des interstices pourtant si courue par les acteurs culturels et leurs consultants. J'appelle la solution des interstices l'attitude qui consiste à chercher une source de financement pour le projet de l'acteur culturel dans des politiques publiques qui ne savent même pas qu'il existe des enjeux culturels. La course à la subvention européenne fait partie de cette stratégie du coucou où chacun va nicher son projet culturel dans le nid des autres ! Evidemment ces tactiques permettent aux acteurs de vivre, mais pour une bonne raison d'intérêt général qui ignore l'enjeu culturel public.

<sup>3</sup> Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives voir : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0240+0+DOC+XML+V0//FR>

<sup>4</sup> Voir <http://www.ey.com/FR/fr/Newsroom/News-releases/communiqu-e-de-presse---ey--secteurs-culturels-et-creatifs-europeens>

Il n'est pas difficile d'éviter une telle erreur. Il suffit, pour les élus des territoires comme pour vous, d'affirmer que l'attractivité du territoire ne peut se réduire à l'attractivité économique, même mâtinée d'économie sociale et solidaire. La seule conception défendable au pays des droits de l'homme est une attractivité du territoire qui vise le **« développement humain »**.

Dans ce cadre d'intérêt général, la négociation sur votre place ne se limite plus à votre apport aux 4,3 % du PIB ; vous négociez votre capacité à nourrir le développement humain, au sens de la Déclaration Universelle des **droits** de l'Homme de 1948, du Pacte international de 1966 sur les **droits** économiques, sociaux et **culturels** et des textes normatifs de l'Unesco. Toutes ces références nous rappellent que l'enjeu culturel est d'abord un enjeu d'humanité et que cette humanité se construit, pas à pas, grâce à l'apport de la diversité des cultures respectueuses des droits humains fondamentaux. C'est dans ce cadre de valeurs universelles que le référentiel des droits culturels devient la balise des négociations sur le soutien public à vos projets.

Je n'ai aucun mérite à vous rappeler ce cadre de négociation du développement humain puisqu'il y a obligation de le mettre en œuvre dans notre pays. Il a une valeur supra législative pour l'Etat et les collectivités. Comme l'écrit monsieur Dussopt, rapporteur de la loi NOTRe : *« ces engagements internationaux prévalent sur nos lois et règlements »*... *« Ces principes ont une valeur supra-législative et les collectivités doivent, par conséquent, les respecter »*. Plus fort, donc que l'attractivité économique du territoire !

Interprété ainsi, le cadre de l'attractivité du territoire par le développement humain offre de belles perspectives de négociations pour vos projets. En voici en dix secondes les pistes essentielles.

**C. Le cadre d'intérêt général du développement humain**, plus précisément du développement des droits humains (l'approche ABDH dans la littérature sur le développement) met les acteurs culturels en première place. J'ai précisé comment, dans le texte « fil rouge » et je résumerai le tout en deux phrases :

### 1. D'abord, la liberté (effective).

Si le référentiel des droits humains est pris comme cadre de négociation de l'avenir du territoire, il devient impératif de concevoir des programmes d'actions visant à **développer la liberté d'expression artistique**. Je n'ai pas dit la « création artistique » qui a une dimension relative et arbitraire qui n'échappe à personne. Je dis « liberté d'expression artistique » car cette liberté a une valeur universelle pour tout démocrate qui se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

**Négocier la protection de la liberté d'expression artistique et les moyens de la promouvoir** est, dans ce cadre, un volet impératif de la défense des droits culturels. La feuille de route de la négociation sur vos territoires est bien dessinée par le rapport de Madame Shaheed sur ce thème.<sup>5</sup>

Conclusion : si vous contribuez au PIB, tant mieux mais à la condition préalable que cette exigence de liberté artistique vous soit garantie et que le développement humain prime sur le développement économique du territoire.

### 2. Ensuite la dignité :

Le deuxième volet que j'ai explicité dans le texte « fil rouge » est celui de **la dignité des personnes**, au sens de l'article premier de la DUDH : « *Tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits* ». (Regardez aussi l'article 2 de la Constitution européenne).

Ce cadre d'intérêt général amène à négocier des programmes d'actions permettant aux personnes de pouvoir agir vis à vis des autres avec un peu plus d'autonomie, avec « *un peu plus de respect pour elles et plus de respect pour les autres* » selon la belle formule que les élus de Newcastle ont utilisé pour définir les responsabilités des musées de la ville. Ici, l'intérêt général n'est plus de regarder le consommateur individuel se satisfaire des produits qu'il achète au secteur culturel. La responsabilité publique s'intéresse à la relation entre les identités culturelles des personnes, pour faire un peu mieux « culture ensemble », ou mieux encore : faire un peu moins mal « humanité ensemble ».

Ici, on pense « discussions » entre les cultures de toute sorte. Je préfère « palabre » car la tension entre les identités culturelles est inévitable et le devoir politique est de parvenir, malgré tout, à construire un minimum de culture commune. La responsabilité publique devient de favoriser, avec les professionnels, ces interactions entre les identités culturelles pour engager des parcours d'émancipation des personnes.

Cette prise de sens de la culture paraît très idéaliste face au rouleau compresseur de l'attractivité économique ! Mais, ce référentiel du développement humain n'est pas un luxe accordé à quelques militants. Il s'impose en droit, dans notre Etat de droit. Puisque ce référentiel s'impose au législateur, il suffit de se baisser pour le ramasser et dire aux responsables des territoires : « *vous ne pouvez pas échapper au référentiel du développement des droits humains pour plus de liberté et plus de dignité. Il doit encadrer la négociation sur la future politique culturelle. Commençons par lire, ensemble, les préconisations de l'Observation générale 21 sur la participation à la vie culturelle* »<sup>6</sup>.

Voilà une perspective qui donne un sens collectif à votre concertation et la rend nécessaire. Elle ne nie pas votre rôle dans l'attractivité du territoire, mais elle vous permet de contrôler la valeur publique (le sens) de vos activités. Vous aurez légitimité à refuser des programmes d'action dont vous estimez qu'ils vous vendent, plus qu'ils ne contribuent au plus de liberté artistique et plus d'émancipation des identités culturelles.

Je considère que ces perspectives sont d'autant plus prometteuses pour votre concertation qu'elles me semblent correspondre aux orientations dessinées par monsieur le Président de la Région Rhône Alpes<sup>7</sup>. Je cite une interview récente qui est de bon augure : « *La Culture est absolument nécessaire. Elle est un espace de liberté d'expression qui nous aide à voir le monde et rejoint un besoin profond des individus de se connaître eux-mêmes. Le combat pour la culture est essentiel car il est un combat pour la liberté et la dignité* ».

Affirmez, alors, que votre concertation prendra comme balise de vos négociations avec les élus, le référentiel du développement humain des territoires et vous maîtriserez mieux votre avenir qu'en négociant sur vos potentialités d'élargir les cibles des consommateurs de vos produits !

<sup>5</sup> Rapport de madame Shaheed : <http://on-the-move.org/files/Shahed%20Rpt%20FR.pdf>

<sup>6</sup> Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels est suivi dans son application par un comité lequel a explicité dans l'Observation générale 21 le contenu à donner à l'article 15 du Pacte sur la participation à la vie culturelle. <http://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2012/05/ONU - CDESC - OBSERVATION GENERALE 21.pdf>

<sup>7</sup> Revue Culture et territoire, mai 2015.

La Concertation régionale du spectacle vivant en Rhône-Alpes a été portée par les syndicats, réseaux et fédérations



la fédération des arts de la rue  
Rhône-Alpes



GRUPE 20  
SCENES PUBLIQUES EN RHONE-ALPES



JAZZ  
(S)  
RA



SYNDICAT DES CIRQUES  
ET COMPAGNIES  
DE CRÉATION



SN  
SP Syndicat National des  
Scènes Publiques

synavi  
syndicat  
national  
des arts  
vivants

Syndicat National  
des Entreprises  
Artistiques et Culturelles  
“SYNDEAC”



Coordination de la concertation et  
mise en page du rapport de synthèse.



Cette concertation est soutenue par  
la Région Rhône-Alpes.